

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale

Sud Luberon

Séance du 8 avril 2021

Date de convocation : 30 mars 2021
Date d'affichage : 30 mars 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le huit avril,

À vingt heures, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRNOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, Emilie Bastié, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Mylène Garcin, Valérie Grange, Marc Jaubert, Alain Gueydon, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Jean-François Lovisolo, Nathalie Lebouc, Eve Maurel, Karine Mouret, Michel Partage, Béatrice Paumier-Lallemand, Grégory Risbourg, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Michel Simos

Procurations de : Géraud de Sabran Pontevès à Mylène Garcin, Marc Duval à Emilie Bastie, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Alain Gouirand à Nathalie Lebouc, Brigitte Margaillan à François Bonnet, Séverine Maugan-Curnier à Nicolas Salerno, Joëlle Richaud à Franck Laroche, Jean-Louis Robert à Robert Tchobdrenovitch, Richard Rouzet à Catherine Serra, Bernadette Vitale à Eve Maurel

Absents et excusés : Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Mariane Domeizel

Madame Eve Maurel est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-031
Exonération des loyers des entreprises locataires de COTELUB

Rapporteur : Jean-François Lovisolo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 5211-6 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Face à la seconde vague de l'épidémie de Covid-19 qui touche la France, l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national a été déclaré dès le 17 octobre 2020 puis prolongé jusqu'au 1^{er} juin 2021.

Le gouvernement a de nouveau décidé l'interdiction d'accueil du public dans de nombreux ERP dont ceux de type PA (établissements de plein air) Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 fait état de l'ensemble des mesures nécessaires pour faire face à cette nouvelle pandémie.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire d'accorder une exonération de loyer à FOREST SENSATION, établissement de loisirs de plein air concerné par les restrictions :

- Pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2020,
- Pour les mois de janvier et février 2021

Le détail des loyers exonérés s'établit comme suit :

ENTREPRISE	CONVENTION	MOIS EXONERES	MONTANT TOTAL TTC
FOREST SENSATION	Convention d'occupation Grand Vallon	4EME TRIMESTRE 2020	1 800,00 €
FOREST SENSATION	Convention d'occupation Grand Vallon	JANVIER FEVRIER 2021	1 200,00 €
TOTAL			3 000,00 €

Le montant total de cette exonération s'élève à 3 000,00 € TTC

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'accorder une exonération de 5 mois à FOREST SENSATION, correspondant aux mois d'octobre, novembre et décembre 2020, janvier et février 2021. Le montant total TTC de cette exonération s'élève à 3 000,00 €. La charge correspondante sera mandatée au compte 678, autres charges exceptionnelles.
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Accorde** une exonération de 5 mois à FOREST SENSATION, correspondant aux mois d'octobre, novembre et décembre 2020, janvier et février 2021. Le montant total TTC de cette exonération s'élève à 3 000,00 € La charge correspondante sera mandatée au compte 678 autres charges exceptionnelles.
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR

UNANIMITE des suffrages exprimés

Robert TCHOBDBRENOVITCH
Président
